



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DREMIL-LAFAGE**

Séance du 10 Décembre 2024

Délibération n° 2024-04-08

Nombre de conseillers
En exercice : 23 Présents : 15 Absents : 0 Procurations : 8

L'an deux mille vingt-quatre, le dix Décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE se sont réunis en séance sous la présidence de Madame Ida RUSSO, Maire.

Date de la convocation :
06/12/2024

Secrétaire de séance :
Mme Florence de BOLLARDIERE

Etaient présents : MM. Ida **RUSSO**, Bruno **BONARDI**, Brigitte **CLARENS**, Jean-Paul **COUSI**, Florence de **BOLLARDIERE**, Sandrine **ESTEBE**, Christian **HULOT**, Philippe **JAUREGUIBER**, Christine **LE PAGE**, Jean-François **MARTINIERE**, Éric **MORALES**, Mischa **REGGIANI**, Jean-Marc **ROCACHER**, Yves **SOMBRIS**, Lilian **TERROU**,

Ont donné procuration : MM. Michel **AZENS** à M. Christian **HULOT**, Fabienne **CAPOMAZZA** à M. Eric **MORALES**, Nathalie **COSTANZO** à M Jean-François **MARTINIERE**, Stéphane **DELAGE** à Mme Florence de **BOLLARDIERE**, François **LEMAITRE** à M. Bruno **BONARDI**, Danielle **LORRE** à M. Jean-Paul **COUSI**, Isabelle **NOIRAULT** à Mme Lilian **TERROU**, Bruno **VERMERSCH** à Mme Sandrine **ESTEBE**.

Absents : Néant

AFFAIRE N° 2024-04-08 : Accompagnement d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans les écoles du 1^{er} degré : convention à souscrire entre la Commune et les services de l'Education Nationale

EXPOSE :

En vertu de la Loi N° 2024-475 du 27 Mai 2024, l'Etat est désormais compétent pour prendre en charge financièrement les Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) qui interviennent pendant le temps de pause méridienne dans les écoles du 1^{er} degré, qui est un temps organisé par la Commune, notamment si elle organise un service de restauration scolaire.

L'accompagnement humain prévu par la Loi se traduit par l'intervention de personnels employés et rémunérés par l'Etat. Les besoins particuliers de chaque élève en situation de handicap sont analysés conformément aux protocoles d'accompagnement de ces élèves.

Afin de permettre la mise en place de ce dispositif pour la rentrée scolaire 2024-2025, la convention – jointe à la présente délibération – doit être signée entre la Commune et la Direction Départementale des Services de l'Education Nationale (DASEN).

Celle-ci régit les modalités de mise en œuvre de l'accompagnement des élèves à besoins particuliers sur le temps méridien de compétence municipale, définit le périmètre d'intervention de l'accompagnant, les tâches et les liens fonctionnels et hiérarchiques de ces personnels Education Nationale avec la Collectivité.

... / ...

Après avoir entendu le présent exposé et en avoir délibéré,


Le Conseil Municipal DECIDE :

-d'approuver les termes de la convention ci-jointe relative à l'intervention d'Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne, liant la Commune à la Direction Départementale des Services de l'Education Nationale (DASEN),

-d'autoriser Mme le Maire à la signer ainsi que tout autre document afférent à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Secrétaire de séance,
Florence de BOLLARDIERE



Le Maire,
Ida RUSSO



La présente délibération recevra application des dispositions de l'Art. L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site de la Commune et de sa transmission au Préfet de la Haute-Garonne.

Le Tribunal Administratif de TOULOUSE peut être saisi par voie postale (68, rue Raymond IV-BP 7007-31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site : <http://www.telerecours.fr>